

20 décembre 2013

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 82: Règlement n° 83

Révision 4 – Rectificatif 2

Rectificatif 3 à la série 06 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur:
13 novembre 2013

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'émission de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.13-26618 (F) 300414 010514



* 1 3 2 6 6 1 8 *

Merci de recycler



Page 7, paragraphe 2.5.1, remplacer 23 mm par 23 nm.
